

**Parlement jurassien**  
**Groupe socialiste**

**Question écrite No**

2875

**Amélioration de la qualité des eaux de la Birse. Où en est-on ?**

La Birse a subi en 2014 une importante pollution puisque, selon les Offices cantonaux concernés, tant bernois que jurassien, les populations de poissons de ce cours d'eau ont été décimées à partir de l'effluent de la STEP (station d'épuration des eaux) de Roches, sur un linéaire de plusieurs kilomètres. Malgré d'intenses investigations, les causes de cette catastrophe ne sont toujours pas connues. En effet, les analyses effectuées à plusieurs reprises dans l'effluent de la STEP de Roches ont bien mis en évidence divers dysfonctionnements ponctuels de cette station d'épuration, qui n'expliquent toutefois pas l'ampleur du phénomène constaté dans la rivière.

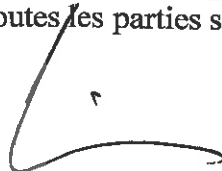
A la suite de ces événements, le groupe socialiste avait déposé une motion qui demandait au Gouvernement d'étudier la possibilité technique, politique et financière d'un éventuel raccordement des eaux usées épurées de la STEP de Roches à celle de Delémont. Cette demande était motivée par le fait que la loi fédérale sur la protection des eaux venait d'être modifiée pour obliger certaines STEP à éliminer les micropolluants et que, dans ce contexte, celle de Delémont allait être équipée, au contraire de celle de Roches.

A cet égard, les arguments invoqués par les Autorités bernoises pour ne pas équiper la STEP de Roches sont pour le moins ambigus si l'on s'en réfère au plan d'actions établi par ce canton pour traiter les micropolluants de certaines STEP qui déversent leurs eaux usées dans la Birse. Ce plan figure dans une publication de mars 2015 qui s'appelle « Micropolluants- Les stations d'épuration du canton de Berne prennent des mesures. ». On y remarque en particulier que la STEP de Roches, plus de 10 000 habitants raccordés, y compris un hôpital, ne sera pas touchée par ce projet, au contraire de Tramelan et Tavannes. Le critère retenu est celui du coût par rapport au linéaire de cours d'eau assaini. Pour Roches, la distance assainie serait, selon ce plan, de moins d'un kilomètre, soit jusqu'à la frontière jurassienne, ce qui ne justifie pas la dépense selon l'Autorité bernoise !! L'empoisonnement de la Birse en 2014 a pourtant clairement démontré que la pollution ne s'arrête pas aux frontières.

C'est probablement ce genre d'incohérence qui a conduit le député Maxime Zuber à déposer une motion au Grand Conseil bernois de nature comparable à celle du groupe socialiste jurassien. Cette motion a été acceptée et classée. Dans sa réponse du 12 août 2015, le Conseil exécutif indique que la Commission de la Birse, instance créée à l'initiative des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest, a décidé que le canton du Jura convoquerait un groupe de travail réunissant des représentants de l'Office fédéral de l'environnement et des cinq cantons concernés : Berne, Jura, Soleure et les deux Bâle, pour examiner les différentes variantes possibles pour traiter ces micropolluants. C'est par la même teneur que le Gouvernement jurassien a répondu à la motion du groupe socialiste le 9 décembre 2015 en l'acceptant sous forme de postulat.

Nous espérons que, depuis cette date, ce groupe de travail s'est effectivement réuni et que des spécialistes ont été mandatés pour proposer la solution la plus cohérente pour un traitement des micropolluants des STEP de Roches et de Delémont qui, ensemble, représentent plus de 60 000 équivalents-habitants. D'où nos questions au Gouvernement :

- le groupe de travail intercantonal pour l'étude du traitement des micropolluants du bassin versant de la Birse est-il déjà en mesure de proposer une alternative à la situation qui prévaut actuellement, en particulier par rapport à la planification bernoise telle qu'elle figure dans le document publié par ce canton en 2015 ?
- Si oui, les intérêts du Jura sont-ils pris en compte, à savoir que des mesures sont prévues pour que nous n'ayons plus à subir de nouvelles pollutions telles que celle de 2014 et que la Birse sur l'ensemble de son linéaire jurassien soit débarrassée des micropolluants qu'elle reçoit actuellement ?
- Les intérêts des habitants de Moutier et des autres localités raccordées seront-ils pris en considération afin qu'ils ne soient pas obligés de payer une taxe de près de 100 000 fr annuellement et jusqu'en 2040, ce qui serait le cas si la STEP de Roches ne traite pas les micropolluants ?
- Dans ce groupe de travail, notamment s'il n'a pas encore rendu son rapport, l'administration jurassienne compétente est-elle active pour que ces différents intérêts soient pris en compte prioritairement ?
- En cas de statu quo, le Gouvernement est-il résolu à intervenir auprès des autorités bernoises pour qu'une solution acceptable pour toutes les parties soit proposée ?



Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le responsable : Ami Lièvre

